YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : FD/ED/STL

DECISION N° 2001 / 351

OBJET : **Contrat de coordination pour une mission de "sécurité et santé" relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Le Taillis à Yerres, conclu avec le cabinet ARCHI COORDINATION.**

Le Premier Adjoint au Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application des articles susvisés ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2001/260 du 19 octobre 2001 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur François DUROVRAY, Premier Adjoint,

VU le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 pris en application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs sur les chantiers,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Le Taillis,

.../...

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir une mission de coordination "sécurité et protection de la santé",

CONSIDERANT que la proposition du cabinet ARCHI COORDINATION correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier au cabinet ARCHI COORDINATION, sis 15 rue Feray – 91100 CORBEIL ESSONNES une mission de coordination "sécurité et protection de la santé" relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Le Taillis,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que les honoraires sont fixés à 6 707,76 € H.T.,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, exercice 2001, fonction 212, nature 2313.

Fait à Yerres, le 25 octobre 2001

Le Premier Adjoint au Maire

MAIRIE D'YERRES

François DUROVRAY
Conseiller Général de l'Essonne

REÇU LE
31 OCT. 2001
SOUS PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

20.1